

Réduction des coûts de l'électricité pour les consommateurs de l'Ontario

Diminution de la taxe provinciale imposée sur les factures d'électricité des familles, des fermes et des petites entreprises

Une fois adoptée, la loi proposée permettrait à cinq millions de consommateurs d'électricité de bénéficier d'un rabais de huit pour cent, incluant :

- les consommateurs résidentiels
- les immeubles à logements multiples et autres installations servant de logements locatifs, comme les maisons de soins de longue durée et les résidences scolaires
- les petites entreprises
- les fermes

Cette économie de huit pour cent entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et permettrait à un consommateur résidentiel type en Ontario de réduire sa facture de près de 130 \$ par année, soit de 11 \$ par mois.

Réduction de la facture des contribuables en régions rurales, éloignées et dans le Nord

Le programme de protection des tarifs d'électricité dans les régions rurales et éloignées (PPTERRÉ) réduit les coûts d'électricité de près de 330 000 clients habitant dans les régions rurales.

L'Ontario entend accroître le financement du PPTERRÉ qui, combiné à la remise de huit pour cent, réduirait la facture d'électricité des consommateurs admissibles de près de 45 \$ par mois, soit 540 \$ par année.

Permettre à plus de mille entreprises additionnelles de réduire leur facture d'électricité du tiers

L'Initiative d'économies d'énergie en milieu industriel (IEEMI) représente pour les grands consommateurs d'électricité un fort incitatif à réduire leur consommation d'électricité pendant les heures de pointe pour ainsi abaisser leurs factures du tiers. En réduisant la demande d'électricité de la province en période de pointe, l'IEEMI diminue les coûts du réseau électrique en retardant le besoin de construire de nouvelles centrales en plus de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

À l'heure actuelle, les consommateurs d'électricité dont la demande mensuelle maximale excède 3 mégawatts (MW) sont admissibles. L'Ontario propose d'étendre le programme de l'IEEMI aux clients dont la consommation mensuelle maximale est supérieure à 1 MW.

L'Ontario propose également d'éliminer les restrictions qui s'appliquent à certains secteurs particuliers, ce qui signifie que tous les consommateurs des secteurs commercial, institutionnel et industriel qui excèdent le seuil qu'on vient d'abaisser seraient désormais autorisés à participer.

Les clients industriels admissibles pourraient ainsi profiter d'économies atteignant 34 pour cent, et ce, tout dépendant de leur capacité de réduire leur consommation d'électricité en période de pointe.

Alors que plus d'un millier d'entreprises additionnelles seront bientôt admissibles à l'IEEMI, l'impact au niveau des coûts variera d'un secteur et d'une industrie à l'autre. Par exemple, un fabricant de

plastiques dont la demande maximale moyenne s'élève à 2 MW et qui participerait au programme verrait ses coûts d'électricité passer de 154 \$ par MW à aussi bas que 102 \$ par MW. Il économiserait ainsi jusqu'à 42 000 \$ par mois en coûts d'énergie.